

01 mar 2019 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 1er mars 2019

Entrée en vigueur de l'utilisation obligatoire de la prescription électronique de médicament pour patients ambulants

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation obligatoire de la prescription électronique de médicament pour des patients ambulants.

Ce projet exécute la loi portant dispositions diverses du 30 octobre 2018, qui prévoit la prescription médicale électronique obligatoire pour les patients en ambulatoire. Le projet fixe la date d'entrée en vigueur pour cette obligation au 1er janvier 2020. A cette même date entrera en vigueur l'obligation de l'utilisation des données provenant de la Source authentique des médicaments (SAM), dans le cadre de la prescription électronique. Ceci permettra de garantir une interopérabilité optimale entre les logiciels des prescripteurs et des pharmaciens. Le projet prévoit en outre des exceptions à l'obligation de prescription électronique, par exemple lors des visites à domicile, et notamment en cas de force majeure.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be